

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 739

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« identifiés »,

insérer les mots :

« . Elles sont régulièrement mises à jour pour prendre en compte l'évolution des pratiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

La corruption étant un phénomène en constante mutation, il serait utile de préciser que les recommandations de l'Agence sont régulièrement mises à jour.